

26.6.2013

A7-0229/2

Amendement 2
Rui Tavares
Rapporteur

Rapport
Rui Tavares

A7-0229/2013

La situation des droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012)
2012/2130(INI)

Proposition de résolution
Visa 40

Proposition de résolution

Amendement

– vu le rapport, *à paraître prochainement*,
de la commission de suivi de l'Assemblée
parlementaire du Conseil de l'Europe,

– vu le rapport de la commission de suivi
de l'Assemblée parlementaire du Conseil
de l'Europe,

Or. en

26.6.2013

A7-0225/3

Amendement 3

Rui Tavares

Rapporteur

Rapport

A7-0229/2013

Rui Tavares

La situation des droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012)

2012/2130(INI)

Proposition de résolution

Visa 40 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– vu la loi LXXII de 2013 instaurant de nouvelles règles et réglementations relatives à la surveillance de la sécurité nationale; vu la lettre adressée le 27 mai 2013 par M. András Zs. Varga à M. András Cser-Palkovics, président de la commission des affaires constitutionnelles, juridiques et procédurales du parlement hongrois, faisant part de ses inquiétudes en ce qui concerne l'adoption de la législation instaurant de nouvelles règles et réglementations relatives à la surveillance de la sécurité nationale;

Or. en

26.6.2013

A7-0225/4

Amendement 4

Rui Tavares

Rapporteur

Rapport

A7-0229/2013

Rui Tavares

La situation des droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012)

2012/2130(INI)

Proposition de résolution

Considérant AM bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

AM bis. considérant que la loi LXXII de 2013 instaurant de nouvelles règles et réglementations relatives à la surveillance de la sécurité nationale a été publiée le 3 juin 2013; considérant que cette loi a suscité des inquiétudes, exprimées notamment par le procureur général adjoint de la Hongrie, en ce qui concerne le respect du principe de la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect de la vie privée et familiale et le droit à un recours effectif;

Or. en

26.6.2013

A7-0225/5

Amendement 5

Rui Tavares

Rapporteur

Rapport

A7-0229/2013

Rui Tavares

La situation des droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012)

2012/2130(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. se déclare préoccupé par plusieurs dispositions de la loi LXXII de 2013 instaurant de nouvelles règles et réglementations relatives à la surveillance de la sécurité nationale, car elles sont susceptibles d'avoir un effet négatif sur la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect de la vie privée et familiale et le droit à un recours effectif;

Or. en

26.6.2013

A7-0225/6

Amendement 6

Rui Tavares

Rapporteur

Rapport

A7-0229/2013

Rui Tavares

La situation des droits fondamentaux: normes et pratiques en Hongrie (conformément à la résolution du Parlement européen du 16 février 2012)

2012/2130(INI)

Proposition de résolution

Paragraphe 71 - tiret 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– de coopérer avec les institutions européennes pour veiller à ce que les dispositions de la nouvelle loi relative à la sécurité nationale respectent les principes fondamentaux que sont la séparation des pouvoirs, l'indépendance du pouvoir judiciaire, le respect de la vie privée et familiale et le droit à un recours effectif;

Or. en